

# Commission nationale de toponymie (CNT)

Référence : CNT/CNIG 2019-180 Date : 4 mars 2019

Affaire suivie par : Sébastien Nadiras ; Élisabeth Calvarin ; Pierre Jaillard

Téléphone: 06 84 03 91 39

Courriels: sebastien.nadiras@culture.gouv.fr; e-calvarin@wanadoo.fr; rapporteur.cnt@gmail.com; pierre@jaillard.net

Page:

# COMPTE RENDU DE RÉUNION

**Objet :** réunion « vademecum » du GT Documentation de la CNT du CNIG, jeudi 28 février 2019, de 14 h 30 à 18 h 45, dans la salle RC-D-661 de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), 88 avenue Verdier, Montrouge.

### Ordre du jour :

Le vademecum toponymique (suite)

#### Complément de documentation :

- Fourni par le responsable du groupe « Vademecum toponymique »
- En ligne sur le site du CNIG : <a href="http://cnig.gouv.fr/?page\_id=10564">http://cnig.gouv.fr/?page\_id=10564</a>

# Membres présents :

Organisme	Nom
CNT/CNIG Président	Pierre Jaillard
CNT/CNIG Rapporteur	Élisabeth Calvarin
CNIG appui institutionnel	Pierre Vergez
AN et SFO	Sébastien Nadiras
DGCL ministère de l'Intérieur	Mathilde Cisowski
IGN	Jean-Sébastien Majka
DGLFLF	Pierrette Crouzet-Daurat

# Le vademecum toponymique (suite)

#### Devenir

Après la relecture du vademecum par l'association des maires de France (AMF) et par l'association des maires ruraux de France (AMRF), prévoir une réunion du groupe de travail pour relecture définitive puis mise en ligne millésimée, imprimable, et une version papier pour diffusion au cas où.

Aujourd'hui, le groupe de travail cherche la meilleure formulation, et s'en approche. La relecture attentive du vademecum, mot à mot, se fonde notamment sur les propositions de correction de la Délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF), qui visent à simplifier le texte. Le groupe s'interrogeant sur la suppression ou l'ajout de certains mots ou membres de phrases, notons-en quelques réflexions.

#### **Titre**

- Le public visé par le vademecum, ce sont les maires. Le guide doit alors répondre aux questions des élus, puis s'ouvrir à la dimension culturelle. Trouver un titre court qui soit en accord avec la problématique dans son ensemble (noms de lieux, voies et places, bâtiments publics) et qui attire l'attention des élus.
- Dans les articles de presse, il est souvent question du choix du nom de la commune nouvelle ; mettre en avant la question du choix.

⇒ Le titre serait « Choisir un nom de lieu – Guide pratique à l'usage des élus ».

Exemple de titre : « Protéger un immeuble au titre des monuments historiques » (DRAC)

Afin de privilégier et valoriser la profondeur culturelle immatérielle de la toponymie, faire suivre ce guide d'un autre document se préoccupant de cet aspect (cf. Les noms de lieux : un patrimoine vivant de Jean-Claude Bouvier, Guide de toponymie IGN 1989).

# Épigraphe

Citation maintenue ; c'est la réponse d'un migrant à qui les douaniers demandent son adresse.

#### (Introduction)

Ce paragraphe définit ce qu'est un toponyme, mais empêcherait d'aller directement au but. L'important, c'est la diversité des occasions que l'élu a de s'intéresser aux noms de lieux (bâtiments publics, voies et places, etc.). Les autres noms font partie de la culture générale.

# Les noms de lieux, un patrimoine vivant

- Essayer de chercher un exemple dans les créoles à base française.
- On précise que Neuilly... Orly sont « issus d'un mot latin ou des dérivés du nom de personne, suivis du suffixe -acum », et on réduit la dernière ligne du 1<sup>er</sup> alinéa en écrivant « à différentes époques » (et non « dans le passé et de nos jours ».

# Formes, graphies et variantes

- Le *Code officiel géographique*, en ligne ou édité, est un ouvrage, un texte, une base publiée, dont le titre s'écrit en italique.
- Toutes les mairies sont couvertes par de multiples services du cadastre ; « services » s'écrit avec un « s » minuscule.
- Internet n'est pas une source, mais un moyen de diffusion : dans la parenthèse, supprimer « site internet ».

# **Structure**

La réorganisation du paragraphe ne semble pas très bonne dans la mesure où un des points importants était d'exclure l'intégration des termes « commune nouvelle » dans le nom d'une commune nouvelle. Quand un nom de lieu est précédé d'une mention générique, celle-ci n'appartient pas au toponyme et ne prend pas la majuscule ; il faudrait reporter à la fin du 2<sup>e</sup> tiret, en 3<sup>e</sup> alinéa, le fait que le terme générique précédant le nom de lieu ne porte pas de majuscule.

Ce paragraphe est essentiel pour expliquer qu'il faut éviter la structure de la *commune nouvelle de Jugon-les-Lacs-Commune-Nouvelle* parce que la partie générique a un statut propre, qui ne se fige pas dans la partie spécifique. Ajouter un exemple d'EPCI.

Pour justifier l'erreur, on écrit l'Institution avec une majuscule, et le bâtiment de l'institution avec une minuscule – ce qui est contraire au *Lexique des règles typographiques en usage à l'Imprimerie nationale*.

⇒ Paragraphe complexe à retravailler ; cf. 2<sup>e</sup> tiret du § 3. 2. « Une bonne insertion dans la syntaxe courante ».

#### I. – Conseils de création

- Pour être en accord avec la partie II. Règles d'écriture, et le titre du vademecum (choix, et non création), garder « Conseils » et reprendre la fin du titre de cette partie : « Conseils pour le choix du nom ».
- Pour annoncer les 3 étapes significatif, distinctif, éprouvé –, l'introduction, pédagogique, est à étoffer avec la dernière phrase (en jaune) du 1<sup>er</sup> tiret et celle de l'introduction du § 3.

www.cnig.gouv.fr 2- 6

#### 1.1.La reprise d'un ou plusieurs noms de lieux préexistants

- « ancien » a 2 sens : ce qui remonte à longtemps, mais qui est toujours là, et ce qui a disparu depuis longtemps. Il est préférable de garder « préexistants », plus neutre.
- 1<sup>re</sup> phrase : écrire « pour l'essentiel » au lieu de « au moins approximativement mais effectivement » afin de refléter des questions comme celle posée par Guerlédan.

Le tableau des communes nouvelles de la DGCL pourrait permettre une quantification sur 4 ou 5 ans des noms des anciennes communes et des communes nouvelles : probablement, on aboutirait à la réflexion que dans la plupart des cas, les élus se contentent de reprendre le nom de la ville-centre plutôt que d'en créer un. Pourtant, souvent, la plupart des habitants n'aime pas voir le nom de leur commune être absorbé, et s'il existe la procédure de création de communes nouvelles, distincte de l'ancienne procédure de fusion de communes, ce n'est pas par hasard, c'est parce que les gens n'aiment pas. Si on leur dit que ce désagrément a été bien vécu par des communes, et dans quelle proportion, on fait passer le message que ça se pratique. Cependant, le tableau commence à 2016, alors faire des statistiques sur les communes nouvelles de la vague de 2016 n'est pas l'essentiel. En revanche, faire une étude statistique de ces noms depuis 1943, date de création du COG, demanderait d'avoir une base permettant de le faire.

- ⇒ Demander les données INSEE, service du COG
- ⇒ Ou à l'Institut national des études démographiques (INED)

#### Suite de la relecture.

- La dernière phrase de la fin de l'alinéa citant l'exemple des Andelys ne semble pas claire. La liaison entre les deux entités était déjà faite par le nom et le problème est différent de Clermont et Montferrand. C'est la base nominale qui est la même; le déterminant est distinctif. => La phrase serait à retravailler.
- 2<sup>e</sup> tiret : Un nom pourrait ouvrir des pistes comme Essouvert, nom propre d'une salle polyvalente, puis nom de communes qui ont fusionné.
  - ⇒ Quel est le rôle de ce guide ? Donner des idées, des pistes.

Pourquoi écarter Essouvert ? Une commune portant le nom d'un établissement, ou d'un centre commercial, un nom programmatique donc, serait un exemple peu recommandable. Des noms comme Capavenir, Hypercourt vont orienter vers une signification. Ce ne sont pas des étiquettes arbitraires, alors qu'Essouvert l'est. Nous sommes à la frontière entre noms communs et noms propres ; ce serait une erreur de le supprimer. Nous ne sommes pas là pour interdire à quelqu'un ce qui se fait depuis 2 000 ans. Les règles ne sont pas là pour briser la créativité, mais pour ramener le nom dans la forme. Cela donne les 2 paragraphes : créer, choisir un nom, dans une certaine forme, qui peut évoluer, et utiliser certaines règles. On donne à la fois les usages, les règles, et on reconnaît que c'est une certaine discipline qui peut aller contre les usages : on invente toujours des mots. Il existe des créations anciennes qui sont spontanées et des créations qui résultent de la réflexion. Par spontané, on entend une reconstruction actuelle qui ne dit rien sur l'origine véritable du nom.

Essouvert est peut-être un nom-valise ou le lieudit sur lequel s'est construit ce bâtiment, donc un nom préexistant.

⇒ À la fin de l'(*introduction*), écrire : ils résultent d'une créativité qui doit être encouragée mais encadrée.

# 1.2.Une combinaison de noms ou de parties de noms préexistants

- 2<sup>e</sup> tiret : La CNT ne s'occupant pas ou peu du nom des habitants, elle attire l'attention des élus sur la question de la dérivation. => voir les sites des mairies proposant un nom d'habitants.

www.cnig.gouv.fr 3-6

#### 1.3. Une description physique

- 1<sup>er</sup> alinéa: L'exemple de description de la réalité géographique, Platpays, est un nom qui n'existe plus mais qu'on retrouve dans le nom de la commune, Plat-Pays-de-Saulieu, aujourd'hui rattachée à Saulieu. Il en existe peut-être d'autres formes à différentes époques. La toponymie évolue. Afin de présenter des exemples variés, anciens et actuels, et éviter les confusions, enlever le nom composé, et garder l'ancien, daté.
  - ⇒ Penser à la gestion et la mise en forme des exemples.
- Le 2<sup>e</sup> alinéa concerne les langues régionales. Le ministère de l'Intérieur souhaite éviter les noms en langues régionales comme Tres-Sants-en-Ouche. La CNT a produit la lettre aux préfets (9 juin 2015) rappelant les articles 2, concernant le français, et 75-1 de la Constitution, qui ouvre la possibilité de créer un nom de lieu en langue régionale dès lors qu'elle est en vigueur (corse, breton, etc.).
  - ⇒ Alinéa à déplacer en 2.2.

# 2.1. La limitation des risques de confusion par homonymie ou paronymie

- 3<sup>e</sup> alinéa : « normalement » est polysémique, préférer « habituellement ».

Le paragraphe explique qu'il faut éviter les homonymes ; question qui se pose beaucoup pour les noms de rues. Le texte est complexe car il commence par des exemples de noms de communes, parle des noms de rues et finit par des noms de communes.

⇒ Le même type d'exemples revient 2 fois ; supprimer la dernière phrase sur les noms de communes homonymes.

# 2.2. Une caractérisation suffisamment précise du territoire dénommé

- 2<sup>e</sup> alinéa: L'exemple de Guerlédan mérite d'être expliqué, avec précaution. Il s'agit d'une commune nouvelle qui reprend le nom d'un lac, alors qu'elle n'en a qu'une toute petite partie.

- 3<sup>e</sup> alinéa : en fin de 1<sup>re</sup> phrase, ajout d'exemples : Platpays (1793) et Plaine-et-Vallées (2018).

Après la 1<sup>re</sup> phrase, ajout du paragraphe récupéré du § 1.3. sur les langues régionales, et continuer avec l'emploi des mots régionaux et l'aire de répartition de la langue.

La partie générique des noms de lieux doit être employée en français... mais la partie spécifique peut être formée en français ou en langues régionales : la commune nouvelle de Treis-Sants-en-Ouche.

Par ailleurs, il ne s'agit pas de souscrire à la démarche de bretonniser des noms en pays gallo.

- ⇒ Réfléchir à un encadré avec les considérants 14 et 15 des *Compétences juridiques en matière de toponymie terrestre françaises* (CNT, 2017)
- ⇒ Reformuler l'alinéa.

## 3. Un nom éprouvé

La ligne d'introduction se retrouve dans l'introduction de la partie I. – Conseils <del>de création</del> pour le choix du nom

# 3.1. Un nom fait pour être employé à l'écrit et à l'oral

- 1<sup>er</sup> alinéa : chercher le nom de l'homologue allemand de la CNT, qui a limité à 16 caractères les nouveaux noms<sup>1</sup>
- 3<sup>e</sup> alinéa : tenir compte des *Observations de la SFO* (3<sup>e</sup> tiret du § II. Autres remarques), et écrire en français : La graphie doit rendre compte de la prononciation en évitant les ambiguïtés.
- Dernier alinéa : Hypercourt est prononçable ; ce qu'il faut assumer, c'est le fait que c'est un nom hypercourt.

www.cnig.gouv.fr 4-6

\_

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Après vérification auprès des collègues allemands, il s'avère que la traduction coréenne est erronée : supprimer tout ce qui concerne les 16 caractères.

# 3.2. Une bonne insertion dans la syntaxe courante

- 1<sup>er</sup> tiret : Les exemples dans leur ensemble sont à écrire en italique.
- 2<sup>e</sup> tiret : à retravailler. On ne doit pas être amené à dire *la commune nouvelle de Jugon-les-Lacs-Commune-Nouvelle*.

# 3.3. Une promotion équilibrée et participative

- Le 3<sup>e</sup> alinéa devrait distinguer le toponyme du politonyme (ou nomikonyme « entité conforme aux lois »). Cet alinéa parle de la création d'un nom de commune nouvelle, mais on devrait mieux expliquer que la toponymie en est distincte : à propos de la commune de Vendeuvre-du-Poitou, intégrée dans la commune nouvelle de Saint-Martin-la-Pallu, les Vendedrais pensaient leur nom disparu. Vendeuvre est distinct des 3 agglomérations qui constituent la commune nouvelle, et restera employé dans l'usage en qualité de commune déléguée. La création d'une commune nouvelle ne détruit pas la toponymie, mais l'enrichit d'un nom nouveau sur un plan différent. La continuité de la toponymie sera assurée, mais avec un autre impact. Les communes ont disparu, pas les noms.
  - ⇒ On pourrait faire une enquête.

La dernière phrase « ...cette possibilité de maintien... garantit la pérennité de la toponymie d'origine... » donne une affirmation discutable, à nuancer puis appuyer cette affirmation sur des exemples concrets en cartographie, signalisation routière.

La toponymie est d'un autre ordre que le droit qui, lui, peut officialiser des mots, mais ce n'est pas le droit qui fait la toponymie. La toponymie reste dans l'usage.

⇒ Reprendre la rédaction de l'alinéa.

#### II. – Règles d'écriture

Indiquer au maire comment écrire un nom de lieu administratif, qui sera officialisé dans un acte juridique qui fixera le nom, et qui aura pour conséquence, son utilisation à l'INSEE et à l'IGN.

⇒ Reprendre la rédaction de la 2<sup>e</sup> ligne de l'introduction de ce paragraphe.

Il existe plusieurs façons de traiter les noms :

- Les noms officialisés par des actes juridiques sont régis par des conventions d'écriture ;
- Les autres noms (cours d'eau, sommet, etc.), récoltés par l'IGN, sont régis par des règles d'écriture cartographique ;
- Les noms qu'un graphiste pourrait embellir, notamment sur la couverture du bulletin municipal de Plaine-et-Vallées, en remplaçant la préposition de coordination « et » par l'esperluette, signe commercial.

# 1. Caractères

L'ensemble traite plutôt de typographie ; reprendre le titre : Typographie.

#### III. – Compétences juridiques

## 2. Le nom d'une commune nouvelle

- 2<sup>e</sup> alinéa : en droit, on écrit : ... issu du I de l'article 2...

#### 3. La détermination d'autres noms de lieux relevant de la compétence de la commune

- Développer tous les sigles à la première rencontre : CE, CAA.

#### 4. Le nom des EPCI à fiscalité propre

- Développer le sigle à la première rencontre : EPCI.

www.cnig.gouv.fr 5- 6

- Avec l'autorisation du ministère de l'Intérieur, le tableau récapitulatif « Choix et changement de nom des principaux groupements de collectivités territoriales » pourrait être mis en ligne sur le site du CNIG, à la page RESSOURCES/Toponymie.

# **RESSOURCES**

Vincent Aubelle s'est intéressé à la question le premier, mais il ne fait qu'un état des lieux : référence à retirer.

Prochaine séance du groupe de travail « vademecum » : vendredi 22 mars 2019, à 15 heures, aux Archives nationales

Pas de validation ; ce sont les notes du Rapporteur, pour mémoire.

www.cnig.gouv.fr 6- 6